



## Bris d'un miroir 19ème refus d'indemnisation pour défaut fixation

Par **minorel86**, le **22/08/2011** à **11:35**

Bonjour,

A l'occasion de travaux réalisés chez nous par des artisans nous déplorons le bris d'un très beau miroir du 19ème. Les artisans présents sur place déclinent leur responsabilité mais sont prêts à témoigner de la réalité du sinistre.

Le miroir brisé était fixé par le haut sur une cheminée et disposait de 2 systèmes anti glisse à la base.

Il était fixé de cette façon depuis plus d'un an sans problème particulier.

Assuré auprès de Matmut formule habitation "prestige" et couvert pour ce risque, l'expert qui s'est déplacé veut conclure à un défaut de fixation et nous reproche de ne pas avoir fait appel à un spécialiste pour fixer le miroir.

A part la nécessité de procéder à une fixation du miroir aucune autre obligation n'est spécifiée dans le contrat. Pour notre part nous estimons avoir agi en "bon père de famille" et sommes assez désabusés par l'attitude de cette société.

Quelle possibilité nous reste-t-il ?

cordialement

Minorel86

Par **chaber**, le **22/08/2011** à **15:00**

bonjour,

il vous fait relire attentivement vos conditions générales pour la rubrique concernée: bris

glaces et miroirs

Généralement miroirs et glaces étamées fixés ou accrochés aux murs sont couverts dans une limite

Mais aussi lire les exclusions "vice d'installation des objets assurés"

C'est la conclusion retenue par l'expert

Par **alterego**, le **22/08/2011** à **16:50**

Bonjour

Je partage la réponse qui vous a été faite fort logiquement quant à la façon dont l'assuré doit appréhender les termes du contrat.

L'assurance multirisque habitation définit librement les biens qu'elle entend assurer et diverses limites.

Estimer "avoir agi en bon père de famille" est très subjectif particulièrement quand on est responsable et victime.

Dans quelles circonstances exactes ce miroir est-il tombé ?

Pourquoi vous être empressé de faire une déclaration à votre assureur si l'objet est tombé à l'occasion de travaux ?

N'y a-t-il pas une responsabilité d'un corps de métiers, auquel cas c'est l'entrepreneur qui aurait dû déclarer le sinistre à son assureur RC ?

Cordialement